



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES RETRAITES

*Paris, le 11 juin 2020*

Madame la Présidente,


En raison des difficultés économiques rencontrées par les professionnels libéraux dans le cadre de la crise sanitaire due à la propagation du virus SARS CoV-2, le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professionnels libéraux (CNAVPL) a proposé, le 14 mai 2020, d'augmenter de 400 millions d'euros la dotation annuelle d'action sociale du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales pour 2020.

L'autorité de tutelle a déjà approuvé, le 11 mai 2020, la demande de votre conseil d'administration visant à augmenter le budget d'action sociale du régime de base de 6,4 M€ à 16,9 M€. En effet cette demande respectait le plafond fixé par l'article R. 641-25 du code de la sécurité sociale de 1 % des prestations servies au titre de l'exercice précédent. Or, le dispositif prévu par le conseil d'administration du 14 mai prévoyant l'affectation de 400 millions d'euros, prélevés sur les réserves du régime de base, au budget d'action sociale, est illégal dans la mesure où il méconnaît ce même plafond.

Par ailleurs, l'article 1<sup>er</sup> *quater* AA du projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume Uni de l'Union européenne, adopté définitivement par le Parlement ce jour même, n'autorise pas le régime de base des libéraux à affecter une partie de ses réserves au financement d'une aide financière exceptionnelle en faveur des cotisants.

Pour ces raisons, en vertu de l'article L. 152-1 du code de la sécurité sociale, j'annule la décision du conseil d'administration du 14 mai 2020 relative à un plan de soutien des professionnels libéraux dans le contexte de la crise sanitaire, du fait de son caractère illégal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel la CNAVPL a son siège, dans un délai de deux mois.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

  
Jean-Luc MATT  
Le sous-directeur des retraites  
et des institutions de la  
protection sociale complémentaire

Jean-Luc MATT

M<sup>me</sup> Monique DURAND  
Présidente de la CNAVPL  
102, rue Miromesnil  
75008 PARIS  
Copie : M. Gilles FONTAINE, directeur de la CNAVPL